



Edition septembre 2019

## AGRI CIL-PASS ASSISTANCE (\*)

### BÉNÉFICIAIRES :

- Salariés d'une entreprise cotisante du secteur agricole de 50 salariés et plus, en difficulté dans leur parcours résidentiel.
- Demandeur d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une entreprise assujettie à la PEAEC (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction), en difficulté dans son parcours résidentiel.

### CONDITIONS :

Les situations prises en charge doivent toutes comporter une problématique logement qui ne relève pas d'une volonté délibérée, et notamment :

- maintien dans le logement des locataires et accédants à la propriété en difficulté,
- conséquences du surendettement,
- situations d'urgence (rupture professionnelle, décès, maladie, sinistre, conflits, etc.),
- accès au logement des ménages précaires et des situations prioritaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance, le salarié doit avoir manifesté sa volonté d'y avoir recours.

### MODALITES :

Écoute personnalisée.

Préconisations de solutions adaptées :

- par la mise en œuvre de produits de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (PEAEC),
- par la mise en œuvre de partenariats (services sociaux, associations, organismes financiers...).

Suivi de la prestation et mesure de la qualité du service rendu.

Confidentialité des situations rencontrées vis-à-vis de l'employeur.

### COUT :

- Service gratuit pour le salarié.
- Un prélèvement pour frais de gestion sera effectué sur les fonds PEAEC, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 janvier 2014 pour ces opérations.

(\*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.  
Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet